



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuurger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

Secrétariat 2019/2020 assuré par :	Adresse de contact :	Personnes de contact :	E-mail :
Caritas Luxembourg	29, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg Tél. :40 21 31 533 40 21 31 536	Nonna Sehovic Marie-Cécile Charles	Nonna.sehovic@caritas.lu Marie-cecile.charles@caritas.lu

Prise de position du LFR dans le cadre des consultations relatives à la révision de la loi sur l'intégration

Novembre 2020

Introduction

LFR-Collectif Réfugiés est une plateforme de 11 organisations de terrain qui travaillent sur les politiques et les pratiques de l'asile au Luxembourg. Depuis des années, les organisations membres mènent un travail de réflexion basé sur l'expérience de terrain sur les questions d'accueil et d'intégration des demandeurs et des bénéficiaires de la protection internationale (DPI et BPI).

La présente prise de position reprend les réflexions et les recommandations du LFR de dernières années en matière de l'intégration des DPI et BPI.

Le LFR part du principe que l'intégration doit être travaillée le plus tôt possible, c'est à dire dès l'arrivée du DPI sur le territoire luxembourgeois, ce qui permet de réduire le risque d'isolement, d'inadaptation ou de marginalité. Pour y parvenir, il est nécessaire de développer une approche prévoyant une adaptation appropriée et d'aborder des questions multidimensionnelles telles que :

- une refonte de l'accueil par la mise en place des mesures qui favoriseraient l'autonomie (empowerment),
- une préparation individualisée et accompagnée pour une entrée, dès que possible, dans la vie professionnelle,
- un assouplissement des conditions d'accès des DPI au marché d'emploi,
- une politique ambitieuse de création des logements à prix abordable,
- le regroupement familial.



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuurger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

Le LFR souligne que la participation de tous les acteurs de la société est essentielle et suggère que l'échange des meilleures pratiques dans le domaine de l'intégration soit renforcé. Le cadre du comité interministériel à l'intégration restructuré se prêtera bien à cet échange.

Autonomisation des DPI

La promotion de l'**autonomisation** est une notion-clé pour le LFR. Le taux de reconnaissance des demandes de protection internationale qui tourne autour de 30% justifie d'autant plus les efforts d'autonomisation faits en amont pendant la procédure de demande de protection internationale.

Cet élément n'a de sens que si les DPI disposent de moyens effectifs pour y parvenir. Ainsi, pouvoir être maître de ses achats, cuisiner, gérer ses dépenses de santé, etc. sont des éléments primordiaux pour le LFR qui plaide pour une augmentation de l'allocation mensuelle aux DPI actuellement fixée à 25€/mois. Dans le système actuel, les DPI n'ont guère d'opportunités de se confronter à la réalité quotidienne de leur pays d'accueil et ils finissent par se sentir déconsidérés, ce qui constitue un obstacle dans le processus d'intégration.

Nous constatons souvent sur le terrain qu'une fois que la protection internationale est obtenue les personnes ne savent pas comment gérer le REVIS parce qu'elles n'ont pas eu l'occasion de gérer un budget pendant la procédure, de se familiariser avec toutes les charges à prévoir pour un ménage au Luxembourg, d'envisager une épargne-logement, sous-estimant aussi les niveaux de prix des différents biens et services de base. Le REVIS arrive comme une manne financière et les DPI ne se rendent pas toujours compte que cette dernière est censée remplacer toute l'assistance quotidienne reçue jusqu'alors.

Nous plaidons pour une allocation mensuelle unique en numéraire qui couvre les besoins de base de chaque personne et qui permet aux DPI de gérer leur quotidien dans le respect de la dignité humaine.

Cette allocation comprendra :

- L'alimentation : permettre aux personnes d'acheter les aliments au supermarché et de les cuisiner eux-mêmes. Ceci aidera les personnes à mieux appréhender le quotidien qui les attend quand ils quitteront leur foyer. Après le logement, il s'agira de leur principal poste de dépense. Il s'agit également d'une mesure respectueuse de l'environnement et de la gestion des déchets et des ressources. Trop de nourriture n'est pas consommée et jetée car elle ne correspond soit pas aux goûts et attentes du public soit n'est pas adaptée à leur réalité personnelle (santé, croyances,..). Rendre le DPI citoyen, responsable de ses achats et lui permettre de faire des choix est indispensable à son autonomisation,



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuurger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

- Les frais liés aux soins médicaux : comprendre le système de santé et sa complexité (devis dentistes par ex), payer ses factures et se faire rembourser,
- Les articles d'hygiène, le matériel scolaire et les besoins vestimentaires : remplacement du bon par une somme équivalente versée sur le compte bancaire.

L'allocation unique en numéraire ainsi versée remplacera en grande partie les dépenses existantes et l'impact budgétaire devrait être maîtrisé. Si nous parvenons à accélérer l'autonomisation des DPI, cela devrait de plus représenter des réductions de coûts à moyen terme (en coût moyen par DPI). Enfin, la suppression des bons va décharger les services administratifs de l'ONA et les équipes socio-éducatives des foyers libérant leur temps pour d'autres aspects d'intégration des DPI.

Encadrement dans les foyers et intégration locale

Pour le LFR, l'intégration ne peut se faire sans un encadrement professionnel dans toutes les structures d'hébergement garantissant ainsi l'égalité des chances pour tous les DPI. Le LFR encourage les autorités à élaborer et à développer un concept intégré et cohérent de gestion et d'encadrement de **tous les foyers** en donnant suffisamment de moyens aux équipes sur place. Le Gouvernement doit faire de l'encadrement professionnel, dans toutes les structures d'hébergement de DPI/BPI, une priorité.

Les disparités existantes mettent en péril le principe même de l'égalité des chances. L'état des bâtiments, la qualité et la variété de la nourriture, l'accès à une cuisine, l'encadrement par des professionnels créent des déséquilibres qui entraînent de forts sentiments d'injustice, pouvant alimenter des tensions et des conflits.

Le rôle du personnel socio-éducatif est essentiel dans le processus de **l'intégration locale** des résidents des foyers.

La réalisation d'un état des lieux des intérêts individuels de chaque résident du foyer par le personnel présent en permanence permet la mise en place des activités de loisir et l'orientation adaptée quant à la participation à la vie associative, culturelle et sportive locale.

Le personnel socio-éducatif du foyer en coordination avec les autorités communales, les associations locales et les bénévoles encourage les DPI à fréquenter un club de sport, une association, selon les intérêts individuels détectés, le but étant surtout d'établir des liens directs avec d'autres résidents du pays, autochtones ou étrangers, de donner de l'information, rassurer et servir de relais si nécessaire. Les structures ne bénéficiant pas d'un encadrement adapté ne sont donc pas à même de collaborer avec



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuurger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

les autorités locales afin de dégager des stratégies opérationnelles en matière d'intégration.

Impliquer les DPI dans la gestion de leur lieu de vie est aussi de la responsabilité de l'équipe socio-éducative qui permet de garder un sens des responsabilités et d'apprendre les modes de vie au Luxembourg. S'y ajoute qu'une occupation pendant la journée sera bénéfique pour pallier les risques de dépression auxquels peuvent succomber les personnes qui ne se sentent pas valorisées et utiles pendant la procédure de protection internationale.

Ceci pourra être renforcé par la mise en place de service communautaire. Les personnes ne pouvant intégrer une formation ou le marché de l'emploi rapidement devraient pouvoir participer à des **travaux communautaires**. Ces travaux consisteraient en une participation à l'amélioration du lieu d'accueil par exemple (tonte des pelouses, travaux de peinture, bricolage,...) et permettraient également à certains de se rassurer en testant leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles. Ces chantiers seraient supervisés par les équipes socio-éducatives dans les foyers.

Parcours d'intégration accompagné (PIA)

En 2017, le gouvernement a annoncé un **nouvel outil d'intégration pour les réfugiés : le parcours d'intégration accompagné (PIA)**. Le PIA est présenté comme un dispositif d'accompagnement individualisé, divisé en 3 phases à l'attention des demandeurs et des bénéficiaires de protection internationale. La première phase du PIA a débuté en septembre 2017 et la mise en place de la phase 2 a eu lieu au courant 2018 sous forme d'un projet pilote. La phase 3 n'a jamais vu le jour.

Le LFR a émis plusieurs critiques et notamment quant au fait que le PIA ne contient que des mesures déjà existantes et qu'il reste très incomplet parce qu'il ne tient pas compte de la nécessité d'autonomiser les DPI dès le début de leur procédure. Le LFR a également regretté que les ONG, dont l'expérience du terrain aurait pu enrichir le débat aux stades précédents de sa mise en place, n'aient pas été associées dès le début à la conceptualisation du PIA.

En décembre 2017, le LFR a présenté ses recommandations afin d'enrichir le concept du PIA qui devrait être un outil flexible tenant compte des réalités changeantes et des expériences du terrain.

Pour le LFR, l'objectif du PIA doit être de stimuler et d'encourager au maximum l'autonomie des DPI afin de favoriser leur intégration rapide au pays. Il doit également avoir pour mission d'identifier les compétences que chaque personne pourra mettre à profit une fois le statut de protection obtenu ou en cas du retour dans le pays d'origine, si sa demande de protection internationale est rejetée. Les cours intensifs de langues prévus par le dispositif renforceront également l'intégration.



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuurger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

Pour ce faire, le LFR souhaiterait **mettre l'accent plus particulièrement sur** :

- L'**accompagnement personnalisé** indispensable dès l'arrivée en foyer d'hébergement (information sur la nouvelle situation administrative, sur le PIA, sur la société d'accueil,...)
- La nécessité d'**autonomiser la gestion financière** des DPI/BPI notamment par l'augmentation mensuelle de l'allocation en espèces et la mise en place du service communautaire
- L'accès adapté à des **cours de langues**
- La préparation au **marché de l'emploi** (workshops, stages, formations,...)
- L'accès au marché du travail (en amont et en aval de l'obtention du statut de protection) par une **détection des compétences pour tous et un assouplissement des conditions d'octroi d'une autorisation de travail**
- La participation à des **activités culturelles, sportives, sociales et locales**
- L'accompagnement dans la recherche d'un **logement**
- L'accompagnement dans les démarches liées au **regroupement familial**

Il est donc essentiel de procéder à l'évaluation des mesures mises en place, d'analyser les insuffisances du concept et de donner une nouvelle impulsion au concept du PIA en tenant compte de l'expérience et de nouvelles propositions.

Accès au marché du travail

Une question cruciale liée à l'intégration est celle de l'accès au marché du travail. L'accès au marché du travail est un facteur essentiel dans le processus d'intégration et un formidable levier pour la cohésion sociale de notre pays.

Sans une réelle politique d'orientation vers le marché du travail, nous constatons sur le terrain que les DPI se résignent et n'attendent plus que le REVIS, le marché du travail devenant inatteignable pour eux. Or cela les fait passer d'une dépendance à une autre et ne peut être bénéfique. Chaque DPI inséré avec succès sur le marché du travail correspond à autant de REVIS économisés et surtout, ce DPI devient un exemple pour les autres, un relai sur le marché du travail. En plus, dans certains cas, les employeurs assistent leurs salariés réfugiés dans leur installation (logement, transports, alimentation...). Une insertion réussie va enfin éviter bon nombre de dépressions, maladies qui se retrouvent in fine à la charge de la Caisse Nationale de Santé.



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuurger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

De manière plus générale nous plaidons pour un véritable accès au marché du travail pour les DPI ce qui leur permettra de sortir du système d'assistanat quasi automatique et qui accélérera leur intégration professionnelle dans le marché du travail primaire au Luxembourg.

En mars 2019 lors d'une entrevue avec le Ministre du Travail, le LFR a présenté ses propositions en matière d'accès au marché du travail pour les DPI. Cependant, nous constatons qu'aucune évolution, aucun changement n'a été fait à ce jour.

Entre autres, **le LFR propose:**

- **La mise en place d'un diagnostic individualisé des DPI afin d'identifier rapidement les compétences et les besoins.** Il est primordial de ne pas laisser les personnes dotées de compétences et diplômes sans activité (au risque qu'elles perdent leur motivation, expérience et plus-value) et d'encourager ceux capables de se former d'intégrer des formations.
- **L'accès des DPI à des mesures d'activation tels que le travail communautaire, stages en entreprise, les apprentissages initiaux ou adultes, volontariat pour les jeunes, etc.**
- **Une réforme approfondie de l'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) :** les procédures existantes en matière d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ne permettent actuellement pas aux DPI d'intégrer le marché du travail de manière optimale : la procédure est très longue, restrictive et ne tient pas compte des réalités du marché (disponibilité, flexibilité, etc.). En facilitant les démarches administratives de l'AOT, on rendra cet instrument plus attractif pour les entreprises. La question de la préférence communautaire devra également être rediscutée dans le cadre de cette réforme.

Regroupement familial

Le LFR invite aussi le gouvernement à modifier la législation nationale en matière de regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale (BPI) suivant les recommandations faites en date du 03.04.2014 par la Commission Européenne concernant les lignes directrices pour l'application de la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial.

- **Membres de la famille :** les États membres (EM) sont encouragés à utiliser leur marge d'appréciation de la manière la plus humanitaire possible quant au degré de parenté des « autres membres de la famille » en considérant également les personnes qui n'ont pas de liens biologiques, mais qui sont prises en charge au sein de l'unité familiale, tels que les enfants recueillis, la notion de dépendance étant l'élément déterminant ;



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuurger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

- **Absence de pièces officielles prouvant les liens de parenté** : la situation particulière des réfugiés suppose qu'il est souvent impossible ou dangereux pour les réfugiés ou les membres de leur famille de produire des documents officiels ou d'entrer en contact avec les autorités de leur pays d'origine. En absence de pièces officielles, les EM sont obligés de tenir compte d'autres preuves de l'existence des liens familiaux qui doivent être appréciées conformément au droit national. L'évaluation individualisée exige que les EM tiennent compte de tous les éléments pertinents lors de l'examen des preuves fournies, notamment l'âge, le sexe, l'éducation, l'origine et le statut social ainsi que les aspects culturels spécifiques.

Plan d'action national de l'intégration et le comité interministériel à l'intégration

Le plan d'action national (PAN) pluriannuel d'intégration 2018 a été approuvé par le conseil de gouvernement en date du 13 juillet 2018.

Le 3^{ième} axe transversal inscrit dans le PAN est de renforcer la coopération et la coordination dans les domaines d'accueil et d'intégration. Le rôle du comité interministériel à l'intégration semble être essentiel dans ce processus. Cependant, il nous semble que le Comité devrait être plus visible et ouvert à la société civile. Des réunions annuelles avec des acteurs clés des secteurs sociaux et associatifs ne sont pas suffisantes et un échange régulier entre les associations actives sur le terrain et le Comité interministériel à l'intégration apportera un plus au dialogue et la perception, entre autres, des problèmes des DPI et BPI.